

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2017

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

Absente excusée : AKALP Jacqueline.

Secrétaire de séance : LE LOUARN Serge.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir le choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Antoine. Aucun participant n'ayant émis d'objection, il est décidé d'inscrire ce point en 2^{ème} position de l'ordre du jour.

Rénovation de la salle des fêtes : situation des différents scénarios

Suite à la demande de Conseillers Municipaux lors du dernier conseil municipal, Madame Sonia LE DENMAT, architecte en charge de la rénovation de la salle des fêtes, est venue présenter un chiffrage plus précis de l'installation de la coursive avec résille en façade de la salle. Elle a proposé 2 options règlementairement adéquates. L'abaissement de la hauteur de la résille à 1,50 m permettrait d'économiser 4 500 € HT et la création d'un patio clos et couvert sans coursive permettrait une économie de 2 700 € HT. Dans les 2 cas de figure, il sera nécessaire de redéposer un nouveau permis de construire. De plus seule cette solution avec sortie de secours en façade est possible au vu des contraintes de sécurité. Monsieur le Maire propose que l'assemblée délibère sur le type de projet retenu. Après discussion, au vu du faible montant des économies réalisables et de la fermeture de la salle des fêtes depuis le 30 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre le projet tel qu'il a été précédemment validé.

Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Antoine

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre « des travaux ou réparations d'entretien sur les immeubles classés », nécessaires à la conservation de la chapelle Saint-Antoine, et suite aux échanges avec Mme Quéro de l'UDAP, une possible intervention sur cet édifice a été envisagée lors de la réunion de pré-programmation des travaux d'entretien 2017. Les travaux consisteront en une révision de la couverture et réfection du faîtage en partie centrale, avec dépose d'ardoises, remplacement de la volige abîmée, repose des ardoises et remplacement de faîtières en terre cuite. Ces travaux étant destinés à maintenir l'édifice en bon état, à en permettre un usage normal ou à en prévenir toute dégradation notamment par le traitement préventif de leurs matériaux et à remettre en état à l'identique une partie de cet immeuble, sans en modifier la morphologie, la matière, l'aspect et la consistance, ils peuvent être considérés comme des travaux dits « d'entretien », c'est à dire n'impliquant aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés de formalité au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme. L'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine (UDAP) peut apporter des conseils au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Une enveloppe de 10 000 € H.T. a été envisagée en programmation afin de mener à bien cette opération. Sur cette somme, l'aide de l'État pourra atteindre cette année 50%, sous forme d'une subvention attribuée à la commune.

L'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine (UDAP) a proposé 2 entreprises :

Entreprise DAVY : 8 008,65€ HT soit 9 610,38€ TTC

Entreprise LE RAY : 7 695,80€ HT soit 9 234,96€ TTC

La commune a interrogé M. LE MOAL, couvreur à St Nicolas du Pélem. Son devis s'élève à 9 692,80 € HT soit 11 631,36 € TTC. Ce devis intègre la réfection de la toiture de l'appentis, non prévue par les concurrents, le re-maniage des ardoises des 2 faces ainsi qu'un démoussage manuel de l'ensemble de la toiture, contre un démoussage chimique pour ses concurrents. La chapelle étant située à proximité immédiate du captage d'eau de St Antoine, il apparaît évident de privilégier ce type d'intervention non polluante. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, au vu de la qualité supérieure du travail proposé, décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise LE BUHAN-LE MOAL de ST NICOLAS DU PELEM.

Rapport et avis du commissaire enquêteur pour les projets d'aliénation de biens communaux et enquête préalable au déclassement du domaine public

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée les avis du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique réalisée du 1^{er} au 16 mars 2017 :

- KERPHILIPPE : avis favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle n°1141, section C, sous réserve que la ruine existante soit aussi intégrée en vue de compléter le délaissé qui pourrait ensuite être attribué à M. et Mme FORDER.
- KERPHILIPPE : avis favorable au déclassement du délaissé de la VC n°54, vérification d'un éventuel empiètement sur la propriété FORDER de la voie réaménagée et avis favorable du délaissé à ces derniers.
- LANNEGANT : avis favorable au déclassement de cette dépendance de la VC n°27 ; sous réserve du maintien de l'accès actuel à la parcelle B n°588.

Avis favorable à la cession des chemins intégrés dans les îlots de culture.

- GUERLAGADEC : Avis défavorable pour partie au déclassement et à la cession des dépendances de la VC. Le Conseil Municipal fait remarquer que la cession d'une portion de chemin située à l'arrière de l'habitation de M. LARMET, pourra faire l'objet d'une précision de largeur concédée lors du bornage, l'utilisation du chemin par les engins agricoles risquant d'être compromise.
- MENEZ PLAT : avis favorable à la cession.

Monsieur le Maire précise que le rapport et avis du commissaire enquêteur est consultable par le public en mairie et sur le site internet de la commune.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport et avis du commissaire enquêteur.

Fusion des syndicats d'eau potable : Centre Bretagne – Saint Maudez – Saint Nicolas du Pélem

Monsieur Le Maire présente la validation du projet de fusion des syndicats de distribution des eaux. Lors de la réunion du 17 mars 2017, il a été validé :

- Le nom de la nouvelle structure : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du KREIZ BREIZH,
- Le siège social : mairie de Bon Repos Sur Blavet (Laniscat),
- Trésorerie de Corlay,
- Le siège administratif : Saint Nicolas du Pélem,
- L'administration du nouveau syndicat effectuée en association avec les 3 secrétaires actuellement en poste,
- La possibilité de répondre à la demande d'intégration, à cette nouvelle structure, du syndicat de l'Argoat, Syndicat de Corlay-Le Haut Corlay dès lors que ce sujet aura été réglé au sein des EPCI dont font partie ces Syndicats (Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC)),
- L'intégration de communes isolées après leur accord (Rostrenen, Plouguernevel, Saint Mayeux, Caurel, Gouarec,...)
- De confier au SDAEP une mission de diagnostic pour ces 3 syndicats et d'assistance technique pour le nouveau syndicat.

Modalités de lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Monsieur Le Maire présente les modalités validées par le Conseil Communautaire du 13 avril dernier :

- La désignation, par chaque commune, de deux référents (dont un agent des services techniques) qui seront, localement, les interlocuteurs des particuliers signalant la présence d'un nid.
- La formation de ces référents sera assurée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes de Nuisibles des Côtes d'Armor, en partenariat avec le prestataire retenu, la Société NEATURE.

Monsieur le Maire demande quels élus sont intéressés par le poste de référent pour la commune. Monsieur Jean-Yves COURTOIS et Mesdames Sylvie STEUNOU et Zofia PINSON se portent volontaires.

Demande de subvention

Monsieur Le Maire annonce que l'association des parents d'élèves a déposé toutes les pièces requises à l'octroi d'une subvention communale. Après étude de ces documents, il propose à l'assemblée de voter la subvention communale à l'association des Parents d'Élèves pour la somme de 1 500 € équivalente à celle validée pour l'APPAP et le PLUS. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le montant de la subvention communale.

Changement de calcul des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus. Ce dernier présente alors les taux envisagés :

- 1) Pour le Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2) Pour le 1^{er} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3) Pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint, 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette demande fait suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017).
Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce qu'il a assisté à une réunion organisée par les Conseillers Départementaux ayant pour objet l'entretien de la voirie départementale sur le secteur. Aucune réfection de chaussée n'est prévue. En revanche, la mise en sécurité du carrefour du Guiaudet devrait avoir lieu en cours d'année, après concertation des différents acteurs (Conseil Départemental, CAUE22, Commune...).
- Il annonce également avoir pris contact avec le service randonnée du Conseil Départemental pour indiquer que Traou Blavet n'est pas indiqué depuis la route de Treffiot. Les habitants de Treffiot sont donc régulièrement dérangés par des passages de véhicules et piétons cherchant à accéder à Kerné Uhel. Un panneau indicateur devrait être installé.
- Monsieur Serge LE LOUARN interpelle Monsieur le Maire sur les aménagements de sécurité du bourg. Le radar pédagogique situé rue des Ecoliers doit bientôt être déplacé plus en amont dans le sens RD8-Bourg de manière à inciter la diminution de vitesse dès l'entrée d'agglomération. Les plantations visant à créer un espace plus défini sur la place de l'Église et la rue Kreisker devraient être installées à l'automne.
- Madame Sylvie STEUNOU interpelle Monsieur le Maire sur le remplacement de l'employé communal actuellement en congé maladie. Elle demande à ce que soient définies les modalités de son remplacement si l'arrêt venait à se prolonger au-delà de la fin du mois. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au recrutement de M. Jérôme MORCEL, actuellement en CAE pour 20 h à la commune de PEUMERIT-QUINTIN. Il dispose de 2 journées d'intervention sur la commune (soit 14 h), ce qui permet d'assurer le nécessaire pour l'entretien du bourg. En ce qui concerne l'entretien et le fauchage des routes, il indique que M. Hervé LE CAM, adjoint au maire a passé le broyeur d'accotement sur toute la voirie structurante de la commune.
- Madame Fabienne PAMPANAY INTERPELLE Monsieur le Maire sur le fait que la cérémonie de mise à l'honneur des nouveaux-nés de l'année à l'occasion de la fête des mères ne s'est pas tenue cette année. Elle souhaite en connaître la raison. Monsieur le Maire lui annonce qu'il a décidé avec ses adjoints de mettre à l'honneur les nouveaux-nés et leurs parents lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Serge LE LOUARN,
Conseiller Municipal.